

SDI 21/567 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_02386_VDM DU 06/08/2021 - 69 BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

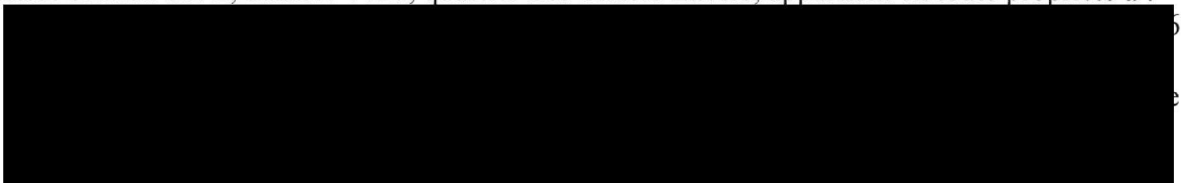
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2021_02386_VDM, signé en date du 6 août 2021, portant interdiction d'occuper l'appartement du 3^{ème} étage sur cour et de la chambre de l'appartement du 2^e étage sur cour de l'immeuble sis 69 boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, établie en date du 9 mars 2023 par l'entreprise BTservices, représentée par Monsieur Yannick PARIENTI, SIRET n° 801 858 093 00017 – RCS Avignon, domiciliée Les Aires de la Place – 84240 LA MOTTE D'AIGUES,

Considérant que l'immeuble sis 69 boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 817E, numéro 0027, quartier Les Chutes Lavies, appartient en toute propriété à :



Considérant que les propriétaires indivisaires de l'immeuble sont représentés par leur gestionnaire pris en la personne du



Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, établie en date du 9 mars 2023 par l'entreprise BTservices, représentée par Monsieur Yannick PARIENTI, relative aux travaux de réfection complète de l'appartement du 3^e étage sur cour et du plafond de la chambre de l'appartement du 2^e étage sur cour, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 mars 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux, attestée le 9 mars 2023 par l'entreprise BTservices, représentée par Monsieur Yannick PARIENTI, SIRET n° 801 858 093 000 17 – RCS Avignon, domiciliée Les Aires de la Place – 84240 LA MOTTE D'AIGUES.
L'arrêté susvisé n°2021_02386_VDM signé en date du 6 août 2021 est abrogé.
- Article 2** Les accès et l'occupation de l'appartement du 3^e étage sur cour et de la chambre de l'appartement du 2^e étage sur cour de l'immeuble sis 69 boulevard Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED].
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

30/3/2023
